

### Sécurité alimentaire

**Allergènes** : liste des 14 allergènes à déclaration obligatoire selon le règlement (UE) n°1169/2011 ou règlement INCO :

Allergènes	Présence dans le produit	Présence sur la ligne	Présence sur le site
Céréales contenant du <b>gluten</b> (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	Absence	Absence	Présence*
<b>Crustacés</b> et produits à base de crustacés	Absence	Absence	Absence
<b>Œufs</b> et produits à base d'œufs	Présence	Présence	Présence
<b>Poissons</b> et produits à base de poisson	Absence	Absence	Absence
<b>Arachides</b> et produits à base d'arachides	Absence	Absence	Absence
<b>Soja</b> et produits à base de soja	Absence	Présence*	Présence*
<b>Lait</b> et produits à base de lait (y compris de lactose)	Présence	Présence	Présence
<b>Fruits à coques</b> (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits	Absence**	Présence	Présence
<b>Céleri</b> et produits à base de céleri	Absence	Absence	Absence
<b>Moutarde</b> et produits à base de moutarde	Absence	Absence	Absence
<b>Graines de sésame</b> et produits à base de graines de sésame	Absence	Absence	Absence
<b>Anhydride sulfureux et sulfites</b> en concentration de plus de 10mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO <sub>2</sub> )	Absence	Présence*	Présence*
<b>Lupin</b> et produits à base de lupin	Absence	Absence	Absence
<b>Mollusques</b> et produits à base de mollusques	Absence	Absence	Absence

\* \*Susceptible de contenir des traces

\*Risque de contamination croisée maîtrisé

**OGM** : Ce produit ne contient aucun ingrédient contenant des OGM. Ainsi, il n'est pas soumis à déclaration et/ou étiquetage selon les règlements (CE) n°1829/2003 et (CE) 1830/2003.

**Ionisation** : Ce produit ne subit aucun traitement par ionisation et ne contient aucun ingrédient ayant subi un traitement par ionisation.

**Contaminants** : Ce produit ne présente aucune teneur en contaminants (mycotoxines, métaux lourds, PCB, dioxine) supérieure à celles prévues par le règlement (CE) n° 1881/2006.